DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 5- 2016

L'an deux mille seize, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Cécile PARET, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Valérie CORDIER, Michèle GAGNAIRE, Lionel REY
Absentes excusées : Catherine GUIGUET donne pouvoir à Anne TREGLOZE
Nadège ROUSSEL donne pouvoir à Valerie CORDIER

I)DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SéDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SéDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SéDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de mise en conformité et rénover les armoires EP avec rajout d'horloges astronomiques.

Le SéDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SéDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public « EP – Mise en conformité des armoires» , dont le montant estimatif s'élève à 10 488 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SéDI.

DEMANDE que le SéDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

II)POINT MAISON BRUN

Un point est fait par les élus sur la situation du multi accueil dans la commune , l' historique est retracé ci-dessous :
Novembre 2002 : La municipalité crée une halte-garderie, en gestion communale, suite aux demandes répétées de familles dont les 2 parents travaillent.
Janvier2012 : Reprise de la compétence du service par la communauté de communes et installation en septembre 2012 d'espaces modulables provisoires. La communauté demande une réflexion pour une structure « en dur ».

De mai 2012 à janvier 2014 : la municipalité envisage différents projets, mais, pour diverses raisons (accessibilité, coût....), aucun ne répond aux exigences de ce type de structure.
Janvier 2014 : Opportunité de l'achat de la Maison Brun, avec plusieurs avantages:situation au cœur du village, face à l'école, offrant une superficie intéressante, disposant d'une terrasse et d'un jardin directement accessibles pour les enfants, permettant en outre d'aménager au niveau bas un espace destiné à l'accueil de loisir (ALSH). L'ensemble est en bon état général, bien que, du fait du changement de destination, des travaux soient nécessaires.
18 mars 2014 : visite du site par des techniciens et élus de la communauté de communes ainsi que des élus des Adrets. Suite à cette visite, destinée à apprécier la compatibilité du lieu avec son utilisation future, des travaux d'aménagement et de mise aux normes sont listés, mais aucune remarque n'est formulée à l'encontre de ce lieu, ni au maintien du multi-accueil aux Adrets.
Octobre 2014 : Achat de la maison Brun dicté par l'installation du multi-accueil « Les Frimousses ».
9 février 2015 : A l'issue d'une réunion entre élus communautaires concernés (président, vice-présidente à la petite enfance et vice-président à la jeunesse), une commande est passée aux Adrets : réaliser une étude succinte des travaux à effectuer et les chiffrer par grands postes. Objectif : le Grésivaudan souhaite évaluer son éventuelle participation à des travaux d'investissement.
La commune budgète 5000€ pour ces études. Un groupe de travail se constitue, établit un cahier des charges, contacte et reçoit 5 architectes qui réalisent des esquisses, en retient finalement 2 qui vont proposer des plans plus précis et chiffrer les travaux à envisager.
29 janvier 2016 : Lors d'une réunion sur le dossier entre représentants de la communauté de communes, de la CAF, responsable de l'actuelle structure et élus, l'annonce d'une étude architecturale pour l'extension de la structure de Champ-près-Froges, est officiellement faite.
17 mars 2016 : Rencontre entre les élus communautaires et communaux pour présenter le rendu architectural et financier du projet des Adrets. Les élus du Grésivaudan affirment qu'aucune décision n'est encore prise.
8 avril 2016 : Rencontre entre représentants du Grésivaudan, de la CAF, de la PMI, du directeur de la structure, de l'élue en charge de la petite enfance, et d'élus des Adrets. Les projets architecturaux et financiers des 2 structures sont présentés. Les études concernant la structure des Adrets sont financées par la commune. Les études sur Champ-près-Froges sont financées par Le Grésivaudan. Cette réunion est destinée à faire le point, et non à prendre une décision finale qui revient aux élus communautaires.

Les parents s'inquiètent de la possible délocalisation de la structure petite enfance vers la vallée. Ils en comprennent d'autant moins la motivation qu'initialement la communauté de communes avait sollicité la commune pour une installation pérenne de la structure sur Les Adrets. Le service dédié à la petite enfance reste pourtant nécessaire et adapté :

- fréquentation actuelle du muti-accueil très satisfaisante.
- 35 demandes recensées pour la rentrée de septembre 2016, donc très au-dessus de la capacité d'accueil.
- Quasi-absence d'alternative locale à la garde des enfants (pénurie d'assistantes maternelles).
- Inquiétude liée à la répercussion des variations d'altitude sur la santé des enfants.

De façon plus générale, les administrés voient dans cette possible délocalisation le signe d'un appauvrissement redouté des services de proximité aux populations des villages de montagne. Les campanais y sont d'autant plus sensibles qu'ils œuvrent dans une direction tout à fait opposée. Ils ont su, par exemple, par leur engagement citoyen, et avec le soutien de la mairie, créer un commerce de proximité (alimentation, bar, restaurant). Sous statut coopératif, ce lieu témoigne de l'implication des habitants pour maintenir dynamisme et lien social au sein de leur village. Ils sont également nombreux à s'engager bénévolement lors des animations traditionnelles et manifestations culturelles qui se déroulent sur le territoire.
Aussi, l'effritement des services constitue pour eux la voie vers des villages dortoirs.
Par ailleurs, ils interpellent leurs élus sur la pertinence de l'achat d'un bâtiment dont la destination communautaire est remise en cause. Pourtant, seule la perspective de l'installation du multi-accueil intercommunal a déterminé l'acquisition de ce bâtiment.
Contribuables et élus s'interrogent enfin sur ce qui justifie le financement d'études par la commune, dans le cas des Adrets, et par le Grésivaudan, dans le cas de Champ-près-Froges, alors que les 2 structures relèvent de la compétence communautaire.

Les habitants comme les élus des Adrets sont extrêmement vigilants quant au dynamisme et au devenir de leur commune. C'est pourquoi ils se préoccupent du devenir du multi-accueil « Les Frimousses » et demandent, pour l'ensemble des raisons exprimées ci-dessus, le maintien de ce service sur la commune.

La petition signée par 380 personnes va etre envoyée aux representants de la communauté et une réunion à la communauté le jeudi 26 mai est programmée.

III) POINT MAISON DES SERVICES PUBLICS :

*réunion prévue pour **ATELIER PARTICIPATIF CO-WORKING** le **mercredi 8 juin à marmite 18H**
***réunion MAISON DES SERVICES AU PUBLIC : le jeudi 9 juin à 18 H**

La commune des ADRETS s est donc positionnée pour être elligible à ce statut de Maison des Services au Public .

IV) POINT IMPLANTATION BORNES de RECHARGE ELECTRIQUE:
La commune attend la notification de la communauté pour une aide **financière (15% subvention) .** La borne serait installée sur le parking de la salle Pelloux coté salle des fetes .IL faudrait prevoir emplacement pour 2 ou 3 places .

V) POINT STATION saison Hiver :

M. le Maire annonce que le manque de recettes des remontées Mecaniques met en déséquilibre le budget du SIVOM **de 1 165 000 Euros** du à un manque de neige pour cette saison . Ce manque à gagner sera versé par la communauté de communes du Grésivaudan.

VI) QUESTIONS DIVERSES :
*DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU et COMMUNE
M. le Maire explique aux élus que la commune des ADRETS a refait le point sur les participations que le S.I .V.O.M des 7 laux lui doit concernant le SIEC , il ressort que ce syndicat doit à la commune 56 753 Euros depuis 2013 et que la commune avait appelé seulement 24 446.09 E (titre n° 20/Bd 18 pour 9 299.47 E en 2014 et titre n° 35/bd 25 pour 15 146.62 E) . Comme le SIVOM n avait pas honoré ces 2 titres, M. le Maire propose d annuler ces 2 titres et de réémettre la somme globale dûe de 56 753 Euros .
Egalement , le budget Eau et Assainissement a fait l'objet d'une subvention du budget communal en **2015 de 21 114** E et de **45 858 E en 2014 et** compte tenu de cette participation sous -évaluée demandée au SIVOM **, la subvention de 21 114 E (2014)** et une partie de la subvention de 11 139 E sur les 45 858 **E (2015)**n'avaient pas lieu d être . Ainsi M. le Maire propose d annuler CETTE SOMME DE 32 253 E (subventions commune) .

Ainsi la Décision modificative qu' il propose est la suivante :
Budget eau
-article 673 : 24 500 E (annulations 2 titres SIVOM)
-article 673 : 32 253 E (annulations 2 subventions commune)
-article 758 : 56 753 E

Budget commune
- article 773 (recettes): 32 253 E
-article 022 (depenses imprevues) :32 253 E

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la décision modificative ci-dessus

***Prime exceptionnelle versée à MME AFFRE Catherine pour l'ensemble de sa carrière**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite , dans quelques mois de mme AFFRE Catherine , ATSEM depuis de nombreuses années , au sein de notre commune.

Monsieur le Maire propose de lui verser une prime exceptionnelle de **1 642 Euros.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de verser , à titre exceptionnel, une prime de **1 642 Euros** à mme AFFRE Catherine
-CHARGE M. le Maire d'établir et de signer les mandats correspondants.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 30 Mai à 20 H